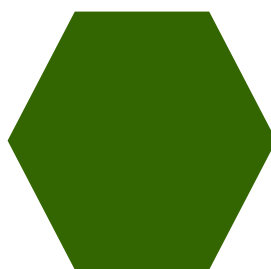
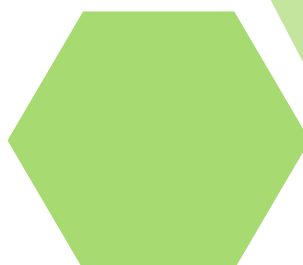
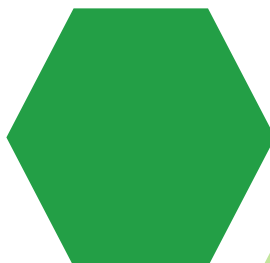




Sauvigny le Bois



Bulletin municipal



SOMMAIRE

Comptes & budgets	Page 3
Plan de Financement	Page 4
Environnement	Page 5
Elections Européennes	Page 6 - 7
La Mairie & Vous	Page 8 - 15
Vie Associative	Page 16 - 19
Commerce	Page 20
Exposition	Page 22
CCAVM	Page 23

Avril 2024

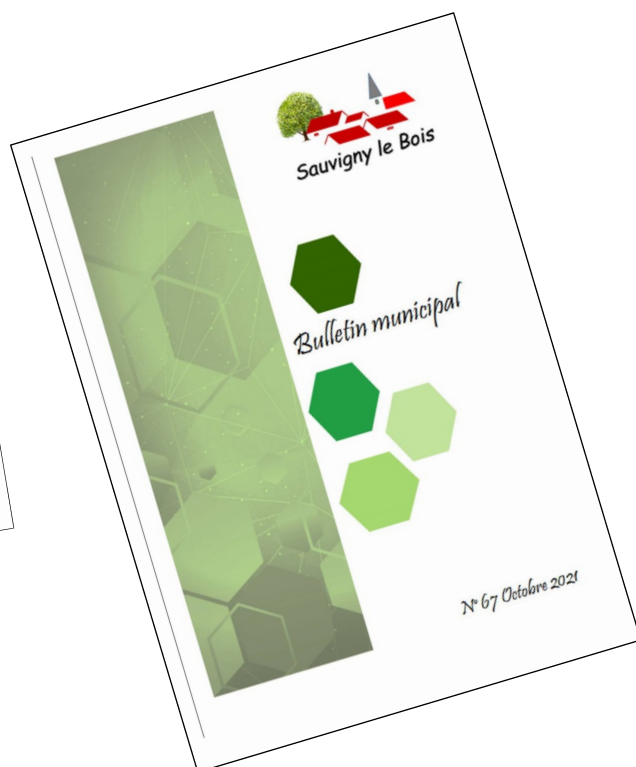
N°76

La Mairie et vous

Découvrez nos Outils de communication :
Logo, Site internet, Bulletin municipal et
Bulletin d'accueil



www.sauvignylebois.fr



Vous y trouverez toutes les informations utiles sur votre commune,
votre quotidien ainsi que
Les démarches administratives.

IntraMuros
L'essentiel est près de chez vous.

Cliquez sur l'icône de téléchargement de votre smartphone.

Play Store (Android) Apple Store (iPhone)

Tapez IntraMuros dans la barre de recherche et téléchargez l'application.

IntraMuros

Sélectionnez ensuite votre commune et naviguez dans les différents onglets.

Découvrez les événements, les actualités, les lieux à visiter et les services mairie de votre commune et des alentours. Recevez les infos importantes par notification.

Téléchargement gratuit

Google Play App Store

NOUVEAU,

L'application Intramuros a remplacé illiwap

Suivez l'actualité de Sauvigny le Bois
En temps réel.

Avec l'application Intramuros sur vos téléphones
portables !

Les informations urgentes y sont communiquées

A télécharger sans modération !

Comptes & Budgets

Comptes administratifs 2023

Commune	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	746 106 €	1 715 042 €
Investissement	406 321 €	436 947 €
Restes à réaliser (Investissement)	1 141 072 €	949 536 €
Résultat global	808 026 €	

Service assainissement	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	85 260 €	363 936 €
Investissement	42 356 €	180 869 €
Restes à réaliser (Investissement)	34 150 €	/
Résultat	383 039 €	

Télécommunications et Réseaux divers	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 569 €	5 442 €
Investissement	2 190 €	6 761 €
Restes à réaliser (Investissement)	/	/
Résultat global	8 444 €	

Subventions attribuées aux Associations

Associations

Montant

La Parenthèse	150 €
Croix Rouge	300 €
Restaurants du Cœur	300 €
Secours populaire	300 €
Association ROMARIN	200 €
CFA Agricole de l'Yonne	200 €
Protection des oiseaux de l'Yonne (LPO Bourgogne Franche-Comté)	200 €
Prévention routière	150 €
TOTAL	1 800 €

Budgets primitifs 2024

avec les Restes à Réaliser

Commune	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 780 997 €	1 780 997 €
Investissement	2 192 633 €	2 192 633 €

Service Assainissement	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	396 326 €	396 326 €
Investissement	362 249 €	362 249 €

Télécommunications et Réseaux divers	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 414 €	4 414 €
Investissement	5 654 €	5 654 €

Les principaux projets pour le budget de la Commune en 2024 sont les suivants :

- Travaux de voirie
- Travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la salle des fêtes
- Installation d'un éclairage public intelligent
- Aménagement d'une aire Multisports

Les principaux projets pour le budget Assainissement en 2024 sont les suivants :

- Réhabilitation du réseau d'assainissement et mise en place d'un traitement phosphore à la station d'épuration de Bierry

Les taux d'imposition sont stables pour 2024

- Taxe sur le foncier bâti : 35,03%
- Taxe sur le foncier non bâti : 35,79 %
- Taxe d'habitation : 17,95 %

Plans de financement

STATION D'ÉPURATION de BIERRY INSTALLATION du TRAITEMENT PHOSPHORE

• Coût des travaux : 22 150 € HT

AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE : 8 860,00 €

18 Cr Tarbé 89100 Sens



PREFECTURE DE L'YONNE : DETR : 8 860,00 €



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sur l'ensemble de l'opération : *réhabilitation du réseau d'assainissement* : **160 800,00 €**

Sur la partie : *installation d'un dispositif de traitement du phosphore à la station* : **8 860,00 €**

OPÉRATION SOUTENUE PAR L'ÉTAT

RENOVATION DES VITRAUX DE L'ÉGLISE DE SAUVIGNY LE BOIS

Opération « Villages de l'Yonne »

VITRAUX



Rénovation des vitraux de l'église
Coût des travaux : 29 605 €

Conseil Départemental (30%) : **8 882 €**

Autofinancement **20 723 €**

Environnement

Vous souhaitez témoigner d'une gêne olfactive en lien avec l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Sauvigny le Bois ?

Plusieurs solutions s'offrent à vous :

- **Inscription sur l'application EXPOLL, disponible 24h/24 et 7jours/7**

Un dispositif de recueil et d'analyse des gènes issues de l'ISDND a été mis en place : il s'agit de l'**application EXPOLL** sur laquelle vous pouvez signaler la gêne ressentie en précisant sa localisation, son intensité et le niveau de gêne associé ainsi qu'autant que possible le type d'odeur ressentie.

Pour ce faire, vous pouvez **télécharger l'application « Expoll by CLAUGER » sur votre Smartphone** ou taper « expoll.net » sur votre navigateur internet (sur ordinateur ou sur smartphone). Ainsi, le téléchargement de l'application « Expoll by CLAUGER » n'est pas indispensable puisque l'interface est disponible sur ordinateur.



L'inscription peut se faire en ligne (après avoir rempli vos coordonnées, taper sur le bouton « créer un compte ») OU en contactant les équipes SUEZ.

Cette inscription vous permet d'obtenir une réponse à l'issue du traitement des signalements émis mais également d'être informés par les équipes SUEZ en cas d'événements particuliers sur l'exploitation.

En outre, l'inscription permet d'accélérer la prise en compte de vos données, de faciliter l'analyse des données (localisation déterminée instantanément) et d'améliorer la réactivité des équipes SUEZ (alerte SMS par EXPOLL).

Enfin, **les participants sont conviés à une visite annuelle du site pour présenter notamment les actions menées.**

A noter : Les noms des participants ne sont utilisés qu'à des fins internes et ne sont notamment transmis à aucune réunion publique.

- **Utilisation de l'application EXPOLL sans compte, disponible 24h/24 et 7jours/7**

L'application EXPOLL peut également être utilisée sans s'être inscrit préalablement (au lancement de l'interface sur ordinateur ou smartphone, sélectionner le bouton « Pas de compte » et remplir les données attendues).

Vous êtes alors invité à laisser vos noms et prénoms ainsi que vos coordonnées mail afin d'obtenir une réponse. Le renseignement de votre localisation est alors requis pour un traitement pertinent de l'information.

A noter : comme précédemment, le téléchargement de l'application « Expoll by CLAUGER » n'est pas indispensable.

Les noms des participants, s'ils sont renseignés, ne sont utilisés qu'à des fins internes

- Appel téléphonique à l'accueil du site, pendant les horaires d'ouverture

Les équipes SUEZ restent à votre disposition au 03 86 34 93 32 aux heures de bureau pour répondre à vos questions et prendre en compte votre « signalement odeurs ». L'appel téléphonique n'est cependant pas à privilégier car, en dehors des heures de bureau, il ne permet pas d'avoir en temps réel les signalements. L'analyse des signalements est donc moins fine et les actions correctives moins efficaces.

Vous en remerciant par avance de votre participation pour la préservation de votre cadre de vie.

Elections Européennes



Pourquoi votre vote compte

Le **9 juin 2024**, des millions d'Européen.ne.s contribueront à **façonner l'avenir de la démocratie en Europe** lors des élections européennes.

C'est un moment unique qui nous permet à tous de **décider collectivement** de l'avenir de l'Union européenne. Voter est toujours important, que ce soit au niveau local, national ou européen. Il s'agit d'une excellente occasion de donner votre avis sur les sujets qui vous intéressent.

Grâce à votre suffrage, contribuez à changer le monde dans lequel vous vivez.

On oublie parfois à quel point le résultat des élections européennes a des incidences sur un grand nombre de personnes. Le Parlement européen adopte **des lois qui concernent tout le monde**: les grands pays comme les petites collectivités, les entreprises puissantes comme les jeunes pousses, au niveau mondial comme au niveau local.

La législation de l'UE répond à la plupart des priorités de la population: environnement, sécurité, migrations, politiques sociales, droits des consommateurs, économie, état de droit et bien d'autres domaines encore. Aujourd'hui, chaque sujet important à l'échelon national a également un angle européen.

Votre vote sera décisif pour déterminer **quel.le.s député.e.s européen.ne.s vous représenteront** lors de l'élaboration de nouvelles lois. Il aura aussi une influence sur le choix des membres de la Commission européenne. Ces décisions façonneront votre vie quotidienne et celle d'un grand nombre d'autres personnes.

Elections Européennes

Utilisez votre voix pour répondre aux enjeux mondiaux auxquels nous sommes confronté.e.s

Dans un monde de plus en plus complexe, instable et interconnecté, l'Union européenne fait face à des défis globaux qu'aucun pays de l'UE ne peut relever seul avec succès. Répondre à ces nombreux défis n'est pas une mince affaire, et **voter vous permet d'influencer le cap à suivre.**

Utilisez votre voix pour défendre la démocratie

La démocratie ne devrait jamais être considérée comme acquise. **Elle est la somme d'efforts collectifs**, et relève d'une responsabilité collective dans laquelle nous avons tous un rôle à jouer.

La démocratie commence par les citoyen.ne.s: notre vote aux élections européennes lance en quelque sorte le mouvement, et les décisions prises au Parlement ont une incidence sur nos vies. Si nous nous abstenons de participer, nous perdons l'occasion de façonner l'avenir; pire encore, la démocratie parlementaire européenne perd de sa vitalité et ses valeurs sont ébranlées.

Plus nous sommes nombreux.ses à voter, plus la démocratie se renforce!



Les dates limites d'inscription sur les listes électorales

Pour voter, il faut être âgé d'au moins 18 ans la veille du jour du scrutin, et être inscrit sur les listes électorales.

Vous pouvez vérifier si vous êtes inscrit sur la liste électorale en vous rendant sur la page : [interroger votre situation électorale](#).

Pour vous inscrire sur les listes électorales, la date limite est fixée :

- au 1^{er} mai 2024 inclus pour les inscriptions en ligne (sur les listes consulaires, inscriptions en ligne ouvertes jusqu'au 3 mai inclus) ;
- au 3 mai 2024 inclus pour les inscriptions par courrier en mairie et sur les listes consulaires.

La Mairie & Vous

Inscriptions aux écoles

Inscriptions 2024-2025



Les inscriptions dans les écoles de Sauvigny-le-Bois seront prises :

Du 2 au 31 mai 2024

Auprès du secrétariat de Mairie

ATTENTION ! Changement de cycle : tous les élèves actuellement scolarisés en grande section de maternelle devront solliciter une inscription en CP

Pièces à apporter:

- Le livret de famille
- Un justificatif de domicile
- Le carnet de santé de l'enfant (page vaccinations)
- 1 certificat de radiation en cas de changement d'école
- Une dérogation pour les enfants habitant hors de Sauvigny-le-Bois (à demander auprès de votre mairie)
- 2 photos pour les petites sections

RAPPEL: Feux & Nuisances sonores



les horaires autorisés pour l'utilisation de matériel de bricolage ou de jardinage bruyants (tondeuse, tronçonneuse, perceuse...)

définis par l'[arrêté préfectoral DDASS/SE/2006/478](#) :

- Jours ouvrables : 8h30 à 12h00 et 14h30 à 19h30
- Samedis : 9h00 à 12h00 et 15h00 à 19h00
- Dimanches et jours fériés : 10h00 à 12h00 et 16h00 à 18h00

La Mairie & Vous

Événements festifs :

Il n'est bien entendu pas interdit de faire la fête. Cependant, le savoir-vivre le plus élémentaire veut que l'on prévienne ses voisins à l'avance du bruit éventuel. Il est également d'usage de baisser le son de la musique et des appareils de sonorisation à partir de 22h / 22h30.

Tolérance :

Il ne faut pas oublier que certaines personnes ont des jours et des horaires de travail atypiques et peuvent ne pas avoir d'autre choix que de tondre leur pelouse le dimanche ou un jour férié. Dans ce cas, il faut aussi savoir faire preuve de tolérance.

Privilégier le dialogue :

Avant toute démarche officielle (contacter le Maire, la Gendarmerie), commencez par discuter calmement avec votre voisin. Il se peut qu'il ne soit tout simplement pas au courant des règles.

N'oubliez pas que vous aussi vous pourriez être amené un jour à faire du bruit pour une raison ou pour une autre. Une bonne relation de voisinage commence toujours par le dialogue.

Eclairage public et économie d'énergie

Les travaux de remplacement des lampadaires des éclairages publics sont achevés.



Maintenant ils sont tous équipés de pavé LED : dispositif électronique associant plusieurs LED avec leurs lentilles optiques et d'un driver permettant de gérer l'alimentation en électricité du luminaire ainsi que le pilotage à distance pour des abaissements d'intensité ou de coupures .

Vous avez pu constater récemment du changement sur l'éclairage public : les horaires d'éclairage sont réglés afin de se couper la nuit entre 23h00 et 5h30 sur l'ensemble de la commune sauf dans le bourg de Sauvigny et de faix où certains lampadaires restent allumés la nuit entière au droit des ralentisseurs et aux extrémités de la « zone 30 ».

L'intensité des LED est réglée à 40 % de leur capacité afin de générer une économie supplémentaire.

La pose de lampadaires supplémentaires est prévue prochainement au droit du plateau ralentisseur à l'entrée du bourg de Sauvigny.



Pavé LED

La Mairie et vous

Logement insalubre

LA DEMANDE DE MISE EN CONFORMITE

Le locataire peut à tout moment demander à son propriétaire une mise en conformité de son logement.

Dans l'Yonne, depuis le 1er janvier 2023, les locataires peuvent signaler leur situation via un portail en ligne: <https://histologe.beta.gouv.fr>. Ce signalement va être affecté vers les acteurs concernés, afin d'accompagner rapidement le locataire dans ses démarches.

Que risque le propriétaire d'un logement insalubre ou en état de péril ?

De nouvelles règles de salubrité à respecter dans les locaux d'habitation et assimilés sont prévues par un **décret du 29 juillet 2023**.

Ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2023, sauf pour certaines dispositions qui entreront en vigueur après publication d'un décret d'ici 24 mois.

En tant que propriétaire d'un immeuble ou d'un logement insalubre ou en état de péril, vous risquez une peine de prison, amende et sanction complémentaire si vous êtes responsable de certains faits.

Vous refusez de faire des travaux imposé par l'arrêté d'insalubrité ou péril ?

Dans ce cas, vous risquez 1 an d'emprisonnement et une amende de **50 000 €**.

Les juges peuvent également ajouter l'une des sanctions suivantes :

- Confiscation de votre immeuble ou de votre logement
- Interdiction d'acheter un bien immobilier pour le louer pendant 10 ans maximum

Vous refusez de reloger votre locataire ou le menacer pour qu'il renonce à être relogé

Dans ce cas, vous risquez 3 ans d'emprisonnement et une amende de **100 000 €**.

Les juges peuvent également ajouter l'une des sanctions suivantes :

- Confiscation de votre immeuble ou de votre logement
- Interdiction d'acheter un bien immobilier pour le louer pendant 10 ans maximum

Vous continuez à toucher un loyer alors que le logement est sous arrêté d'insalubrité ou péril

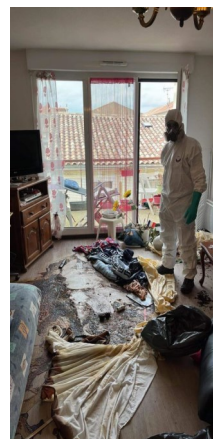
Mêmes sanctions

Vous dégradez le logement pour faire partir votre locataire

Mêmes sanctions

Vous louez votre logement devenu vacant (libre)

Mêmes sanctions



La Mairie et vous

Je suis locataire d'un logement insalubre: que faire?

Un logement insalubre se caractérise par sa dangerosité pour ses occupants ainsi que pour les voisins vivant à proximité. La dangerosité du logement peut être constatée en raison:

- de l'état de celui-ci,
- de dégradations lui ayant été infligées,
- des conditions d'occupation de l'espace loué.

L'insalubrité du logement peut être liée au bâtiment ou à ses équipements. Cela peut venir d'un défaut d'entretien, de surpopulation, d'un mauvais usage, etc.

Une liste complète de 29 critères permet d'évaluer l'état plus ou moins avancé d'insalubrité d'un logement. Parmi ceux-ci figurent notamment: la superficie du logement, l'état du bâtiment, le matériau de construction, ainsi que l'état des installations sanitaires et électriques.

Location insalubre : quel recours pour le locataire?

Insalubrité du logement : les démarches du locataire

La première étape consiste à demander au propriétaire ou au gestionnaire de procéder aux travaux nécessaires à la remise aux normes du logement. Si cette première requête ne suffit pas, le locataire doit contacter le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS). Les communes de moins de 20 000 habitants ne disposent généralement pas de SCHS. Il faut alors entrer en contact avec une Agence Régionale de Santé (ARS).

Du constat d'insalubrité à l'arrêté d'insalubrité

La procédure débute une fois les autorités locales contactées. Celles-ci sont chargées d'émettre un rapport concernant la situation du logement. Si la conclusion de celui-ci est que le logement est bel et bien insalubre, le préfet ou le maire est saisi et doit rendre un arrêté d'insalubrité.

Arrête d'insalubrité : les travaux à réaliser

L'arrêté d'insalubrité peut être :

irréversible: la dégradation de l'immeuble est telle qu'aucun travaux ne permettra sa remise aux normes.
La location doit cesser, le contrat de bail est résolu;

remédiable: le bailleur doit impérativement réaliser les travaux mentionnés dans l'arrêté. L'arrêté précise également les délais devant être respectés afin de mettre ces travaux à exécution.

La Mairie et vous

Incivilités STOP !

Dépôts de déchets verts dans le bac à déchets du cimetière



Ce bac et cet espace ont été conçus pour recevoir uniquement les déchets issus du cimetière, **les déchets provenant de vos espaces verts doivent être déposés à la déchèterie**.



Déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique et privée est puni d'une amende forfaitaire. Si vous payez immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction), **l'amende est de 135 €**.

Les Travaux de voirie prévus cette année.

Réfection création de la couche d'usure (enduits de surface) :

- Accès au lotissement à l'entrée du bourg de Sauvigny côté Avallon
- Place du bicentenaire
- Carrefour de Faix (petite rue à Faix proche de la place, Rue des Sources)
- Impasse Gourlet à Bierry

Mise à niveaux de certains regards de visite d'assainissement

- Rue de la liberté RD 957 (nuisances sonores)

Curage de fossés

- Rue de la fontaine, chemin qui rejoint l'espace SUEZ
- Réparation et renforcement des chemins Ruraux, entre Bierry et la décharge SUEZ et le long de la forêt entre Sauvigny et Bierry



La Mairie et vous

Restauration des vitraux de l'église

Voici les œuvres d'Olivier WEGMANN Maître verrier

«Au cours de ma jeunesse, j'ai été enfant de chœur pendant quatre ans à l'église de Sauvigny-le-Bois. J'avoue, je ne suivais pas attentivement la messe. Mes yeux se portaient plus haut : j'étais fasciné par les vitraux, leurs couleurs et leurs dessins. Il m'est arrivé à la même époque d'en casser certains par maladresse, à cause d'un ballon mal négocié. »

OLIVIER WEGMANN (maître verrier)

L'YONNE REPUBLICAINE 9 AVRIL 2017

**Aujourd'hui,
Il les a remplacé avec un grand talent !
Félicitations !**

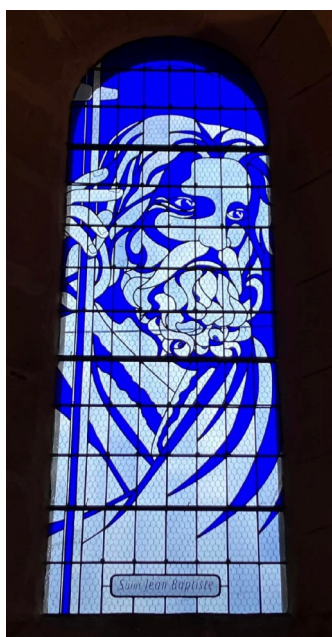


Immaculée Conception



Saint Vincent

Patron des Vignerons



Saint Jean Baptiste

Premier Apôtre de Jésus



Sainte Thérèse

sainte patronne des missions

La Mairie & Vous

Chien sans laisse : réglementation

La loi française sur la marche en laisse est assez complexe. Si les mécontents sont nombreux à dire que promener un chien sans laisse est interdit, ce n'est pas toujours le cas.

Dans la pratique :

- Promener son chien sans laisse est souvent interdit en ville. Cependant, tout dépend de la politique de chaque commune, car l'article L 211-22 du Code rural rappelle que ce sont les maires de chaque commune qui décident de la légalité ou non de la promenade sans laisse.
- À la campagne, l'article L 211-22 du Code rural s'applique également, et la loi va dépendre une fois encore de la commune dans laquelle vous vous trouvez.
- De nombreux lieux publics (notamment les parcs) mentionnent l'interdiction des chiens promenés sans laisse. Le maître doit alors se plier à ces lois, sous peine d'amende.



Les chiens de catégorie 1 et 2 doivent systématiquement être tenus en laisse et muselés sur la voie publique.

Pour vous assurer que vous avez le droit de promener un animal sans laisse dans votre ville, il suffit de consulter votre mairie qui vous fera savoir si un arrêté municipal a été voté à ce sujet.

Que la marche sans laisse soit légale ou non, **il reste malgré tout important de penser au savoir-vivre**, et de ne pas laisser son chien s'approcher d'inconnus lorsqu'il n'est pas tenu en laisse.

Il ne faut pas non plus oublier qu'un maître est responsable des actions de son chien. Vous vous exposez donc à des risques importants si vous laissez un chien non maîtrisé sortir sans laisse.

Bon à savoir : il ne faut pas confondre la loi sur la divagation et la loi sur la marche en laisse. On considère qu'un chien est en état de divagation lorsqu'il est situé à plus de 100 mètres de son propriétaire, sans surveillance. Ceci est interdit et peut entraîner la mise en fourrière du chien. Un chien non tenu en laisse n'est cependant pas en divagation si son maître est à proximité, et le surveille.

Selon le site du Service Public, il est strictement interdit de laisser son chien divaguer dans les espaces cultivés. C'est une manière d'empêcher la destruction des oiseaux et espèces de gibier. Donc, l'arrêté du 16 mars 1955 stipule que **les chiens doivent être tenus en laisse dans les bois, dans la forêt du 15 avril au 30 juin, partout en France**, car c'est à cette période que les animaux sauvages se reproduisent. Ils ne doivent être dérangés sous aucun prétexte.

Si vous ne respectez pas cette loi, **vous risquez une amende de 750 euros**. Encore plus si votre chien est pris en train de chasser.

La Mairie & Vous

En campagne, ne confondez pas promenade et divagation de votre chien car même dans les champs, **votre chien doit rester sous votre contrôle et revenir à vous lorsque vous l'appellez.**

D'autre part, les champs sont considérés comme des propriétés privées et à ce titre vous devez tenir sous surveillance votre chien. Si votre chien est considéré comme divaguant (Hors de contrôle du maître), le propriétaire peut vous faire verbaliser ou faire saisir votre chien.

Prenez également toutes vos précautions car **en cas de présence d'animaux, tels que** : vaches, chevaux, ânes,... votre chien est en danger s'il venait à courir au milieu de ces animaux.

Vous devez absolument **sécuriser vos promenades et anticiper tout danger** : une route à proximité, gibier,.....

Promener son chien en période de chasse

De Septembre à Mars, si l'on promène son chien en campagne, on a de fortes chances de se promener en période de chasse. En dehors de cette période on peut aussi être confronté à une chasse particulière. Lorsque l'on partage un territoire, il y a quelques règles à respecter, à connaître. Il est important également d'adopter les bons gestes.

Soyez prudent, Prenez vos dispositions, Gardez votre chien sous contrôle pour votre sécurité et la sienne. Si votre chien se met en action de chasse, c'est à dire qu'il court après un gibier quel qu'il soit, vous être amenable.

Il n'est pas interdit de promener son chien durant la période de chasse. Que vous maîtrisiez très bien votre chien, que vous maîtrisiez le rappel de votre chien, que vous maîtrisiez la marche sans laisse, vous ne pouvez pas le lâcher n'importe où.

L'arrêté du 31 Juillet 1989 relatif à la police de la chasse stipule que « dans les bois et forêts il est interdit de promener des chiens non tenus en laisse en dehors des allées forestières pendant la période du 15 Avril au 30 Juin ».

Vous devez donc rester sur les sentiers forestiers et ne pas en sortir.

**Mon Village, JE L'AIME
JE LE RESPECTE.
Mon maître ramasse
mes déjections !**



Vie associative



L'Assemblée Générale du comité a eu lieu le *10 février 2024*.
22 personnes étaient présentes.

Le bureau est élu à l'unanimité pour une durée de deux années
et il reste inchangé.

Trois nouveaux membres ont rejoint le groupe.

Les manifestations sur l'année 2023

- **Le vide grenier** du 14 mai fut la manifestation la plus importante
32 exposants dont 5 artisans
- **Marche de 10 Km** le 11 juin une vingtaine de personnes y ont participé.
- **Le 14 juillet** repas à la salle des fêtes suivis de différents jeux, une journée
de rires de bonne humeur.
- **1er Rallye promenade** le 25 septembre, une réussite!

Le parcours : Sauvigny, Montréal, Santigny, Sceaux, Epoisses (pique nique), Ragny, Chevannes, La Chapelle St Grégoire, Sauvigny.

Remise des prix suivi d'un diner. Tous les participants furent enchantés de la journée.

Présidente	Françoise GONZALEZ
Vice présidente	Patricia TRICOT
Secrétaire	Jean Yve FERRAND
Secrétaire adjointe	Sylviane BOICHE
Trésorière	Brigitte ROUILLARD
Trésorière adjointe	Françoise HIVERT
Vérificateur aux comptes	Marie Claire PLACE

Manifestations 2024

- 12 mai : Vide grenier
- 23 juin : Marche
- 14 juillet : Repas champêtre
- 25 août : Rallye promenade
- Projet dans une ferme auberge théâtre dans l'automne

(Suivant la météo certaines manifestations peuvent être annulées)



Vie associative

Le Club Saint Jean des Bonshommes

L'Assemblée Générale du comité a eu lieu le 20 mars 2024.
24 personnes étaient présentes.

- Le bureau est inchangé.
- **36 Adhérents** se sont inscrits pour l'année de 2023

Les manifestations sur l'année 2023

- **Le 22 juin Sortie à St Fargeau** (avec les cars Taboureau)
- **19 octobre Journée à Troyes** (annulée faute de participants)
- **Le 23 novembre Repas de fin d'année** (au restaurant « les Gourmets »)



Château de St Fargeau

Manifestations 2024

- Les Hospices de Beaune
- Les 12 coups de midi (enregistrement de l'émission)
- Le Beaujolais (visite du musée de la vigne)
- La Ruche Gourmande
- Marche au Griottier Blanc (commune de Quarré les Tombes)
- Le 16 mai journée à Châteauneuf en Auxois

(Suivant la météo certaines manifestations peuvent être annulées)



Les Hospices de Beaune



Etang du Griottier Blanc

Vie associative

Société de chasse



Bilan de la saison 2023 / 2024

Achat de 15 bagues de chevreuils et 12 bagues de sangliers.

Prélèvements effectués : **15 chevreuils, 12 sangliers, 7 renards, 38 ragondins et 92 corbeaux** (Soit un total de **137 nuisibles de moins sur la commune**).

- Période de régulation des corbeaux freux et corneilles noires, elle a commencé à la suite de la fermeture générale de la chasse (le 29 février).

Elle peut être effectuée du 1er au 31 mars sans formalité, avec uniquement l'autorisation de l'agriculteur propriétaire des terres.

Elle s'effectue ensuite du 1er avril au 31 juillet sur autorisation préfectorale.

Amplitude horaire des régulations : 1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après le coucher de celui-ci.

Pour rappel: durant la saison 2023 il a été tué **469 corvidés** sur la commune.

Période de régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD)
anciennement appelés "nuisibles".

La régulation sur la commune est nécessaire pour les espèces suivantes :

- Corbeaux freux, corneilles noires (corvidés)
- Ragondins

Pourquoi réguler les corvidés?

Les corvidés sont tout d'abord en nombres sur la commune, essentiellement concentrés sur le hameau de Montjalin. Ils occasionnent beaucoup de dégâts dans les cultures venant d'être semées, et plus dans les parcelles en agriculture biologique.

C'est également un problème pour la petite faune car les corbeaux sont omnivores et n'hésitent pas à se nourrir de petits lapereaux, levrauts et autres petits animaux.

La période de régulation se pratique du 1er au 31 mars sans formalité (uniquement autorisation du propriétaire) et du 1er avril au 31 juillet sur autorisation préfectorale ainsi que l'autorisation du propriétaire. En ce qui concerne les horaires, ils peuvent être chasser 1h avant le lever du soleil jusqu'à 1h après son coucher.

Pour la régulation du ragondin, la régulation peut se pratiquer toute l'année avec autorisation des propriétaires et muni du permis de chasser en cours de validité. Les horaires sont identiques à celles de la régulation des corvidés.

Les ragondins sont un danger pour les bovins, ovins etc. à cause des berges qu'ils détruisent et également à cause de la contamination de l'eau qui nuit à la santé des animaux. (avortement, stérilité...)

Ci-joint un schéma expliquant les dangers que les ragondins représentent pour l'homme et nos animaux de compagnie .



Programme de régulation Des Rongeurs Aquatiques Envahissants (RAE)

Ce programme a pour but de réguler les populations de Ragondins et Rats musqués sur l'ensemble des cours d'eau et plans d'eau du territoire BFC.



Rat musqué



Ragondin

Ragondins et Rats musqués : Espèces Exotiques envahissantes

Originaires du continent Américain, ces deux espèces importées par l'homme au XX^{ème} siècle pour leur fourrure se sont très bien adaptées aux écosystèmes Français. En l'absence de prédateur naturel (puma, caïman et alligator du Mississippi dans leurs aires de répartitions d'origine) ces animaux ont vu leurs populations rapidement augmenter. L'intervention de l'homme est alors indispensable pour limiter leurs impacts.



Pourquoi réguler ces Espèces ?



SANTÉ DES HOMMES

Ragondins et Rats musqués sont porteurs de nombreuses maladies infectieuses, parfois mortelles, transmissibles à l'homme, telles que la **leptospirose**, la **toxoplasmose**, des **parasites** tels que les ténias, la grande douve du foie.

La leptospirose se transmet par voie directe, au contact d'animaux morts ou vivants, ou par voie indirecte, au contact de l'eau souillée par les urines d'animaux contaminés. Les animaux domestiques sont aussi très fortement exposés. Les symptômes sont ceux d'une grippe et peuvent entraîner des complications graves allant jusqu'à une atteinte rénale, hépatique, méningée ou pulmonaire et se compliquer d'un syndrome hémorragique.

Environ 600 cas en France et plus d'1 million sévères de leptospirose par an dans le monde avec un **taux de mortalité d'environ 10 %**. La période la plus à risque étant les épisodes de fortes chaleur durant l'été.



Une Leptospire



SANTÉ DE L'ENVIRONNEMENT

- ♦ **Dégâts sur berges**, aux ouvrages d'art et routes,
- ♦ **Destruction de frayères** (lieux de reproduction des poissons et batraciens) par consommation des végétaux aquatiques,
- ♦ **Dégradation des milieux humides** qui entraîne une **perte de biodiversité**,
- ♦ Facteur de la dispersion de la jussie,
- ♦ **Facteur menaçant le devenir de la loutre, du castor d'Europe et du campagnol amphibie**,
- ♦ Facteur menaçant le tourisme dans les lieux de baignade et de nautisme en eaux intérieures



Dégâts sur berge



SANTÉ DU VÉGÉTAL

- ♦ **Perte de cultures** : on estime qu'un ragondin consomme annuellement 30 € de végétaux agricoles (herbe, maïs, céréales...),
- ♦ **Élevage** : risques sanitaires accrus sur les cheptels bovins avec des pertes de naissance.



Dégâts sur maïs

La régulation des RAE est strictement encadrée par la réglementation Européenne et Française. L'utilisation de cages pièges permettant de capturer l'animal sans le blesser permet de relâcher les animaux non visés par ce programme. Pour rappel il est strictement interdit de relâcher dans la nature un individu d'une espèce exotique envahissante.

Pour tout renseignement, contactez nous au 03 80 25 95 45 ou par mail à contact@fredonbfc.fr

Commerce

À Auxerre, Pâquerette Dupaquier prête à céder la fromagerie



Basée rue Joubert depuis 1933, la fromagerie Soufflard est à vendre. Rencontre avec Pâquerette Dupaquier, qui continue de faire vivre ce commerce historique d'Auxerre et de courir les marchés à presque 70 ans. Avec le même plaisir.

À bientôt 70 ans - elle les aura en avril - Pâquerette Dupaquier (née HURION) native de Sauvigny le Bois a fini par se dire "qu'il était temps de penser à la retraite après 54 ans de travail". Et s'est décidé à mettre en vente son fonds de commerce en décembre. Mais en attendant de passer le relais, l'intéressée tient toujours entre ses mains une des plus belles pages d'histoire du commerce auxerrois.

Au 23 de la rue Joubert, la fromagerie Soufflard est en effet l'une des plus vieilles boutiques du centre-ville en activité. Une institution au même titre que Gouvernaire et Garreau dans le secteur piéton. Et l'un des trop rares commerces de bouche à faire battre le cœur de ville où une seconde fromagerie (Les Fromages de Thomas) a pourtant ouvert en 2019, dans le bas de la rue du Pont.

Une fromagerie depuis les années 1880

"Mes beaux-parents, Maxime et Germaine Soufflard, ont repris le magasin en 1933. C'était déjà une fromagerie depuis très longtemps. Depuis les années 1880 si je ne me trompe pas. Il y en a eu des meules de comté et d'emmental descendues à la cave !", rembobine Pâquerette. Sous sa boutique en effet s'étend "une très belle cave voûtée comme il y en a beaucoup dans le centre-ville". C'est qu'Auxerre est "un vrai gruyère", parole de fromagère...

"Les fromages réclament beaucoup d'attention. Mais c'est passionnant. Ce métier, ce n'est que du bonheur !"

À peine franchie la porte de sa boutique, un bouquet d'odeurs vous chatouille les narines. "Les fromages, ce sont des produits vivants, rappelle Pâquerette. Ils réclament beaucoup d'attention. Selon la température, il faut les mettre en salle d'affinage ou les descendre à la cave. Il faut s'en occuper tous les jours. Mais c'est passionnant car on voyage parmi les fromages... Ce métier, ce n'est que du bonheur !"

Un bonheur que cette joviale Avallonnaise cultive depuis une quarantaine d'années. Longtemps au côté de son ex-mari Claude Soufflard qui avait repris le commerce familial au milieu des années 1960. Puis sans lui après son décès en 2005. Sans lui mais pas seule : "Avant j'avais des employées. Mais la dernière est partie à la retraite l'an dernier". Pâquerette a du coup mis les bouchées doubles, continuant à faire les marchés le matin. À l'Arquebuse mais aussi à Migennes et Avallon. Avant d'enchaîner à la boutique l'après-midi.

Des journées à rallonge au service de clients fidèles

Des journées à rallonge qui "commencent à 4 heures et se finissent à 20 heures", en comptant la route à faire depuis son village de Vault-de-Lugny, dans l'Avallonnais. Mais pas de quoi freiner cette passionnée, qui en chemin livre quelques restaurateurs. Et garde le même plaisir à servir ses clients, à les conseiller : "J'ai une clientèle d'habitues. Une clientèle fidèle et exigeante. Des personnes âgées mais aussi beaucoup de jeunes, il ne faut pas croire... Et je reçois beaucoup de touristes qui cherchent des fromages du coin". Et en profitent souvent, au passage, pour "faire des photos, car ils sont surpris de voir une boutique comme ça qui a du cachet". Mieux, "une âme".

Remariée, la fromagère de la rue Joubert s'est malgré tout fait à l'idée de tourner la page. "Il faut bien que je pense à mon mari, ça fait quand même 15 ans qu'il m'attend !" Il lui faudra sans doute patienter encore un peu... "Trouver des repreneurs, ça peut prendre six mois ou trois ans. Mais j'ai tout le temps... De toute façon je les accompagnerai avant de partir. Ce commerce, c'est tout un passé que je veux transmettre", confie Pâquerette.

Commerce

Rentable, la dernière chapellerie de l'Yonne pourrait fermer ses portes à la fin de l'année

À Avallon, **Géraldine Defert**, qui a racheté la chapellerie Morizot en 2004, prendra sa retraite à la fin de l'année. Elle n'a pas encore trouvé de repreneur. Ouvert en 1892, le magasin pourrait donc fermer ses portes d'ici quelques mois.

Le canotier jaune citron invendable est resté en vitrine près de quinze ans. "Et puis un jour, une cliente anglaise est entrée, l'a montré du doigt et m'a dit *"c'est exactement ça que je cherche"*. Elle est repartie avec le chapeau sur la tête". Un signe qu'il ne faut jamais désespérer ? Depuis deux ans, Géraldine Defert annonce qu'elle prendra sa retraite à la fin de l'année 2024. Sans avoir suscité l'intérêt d'un repreneur jusqu'à présent.

Une histoire de transmission

Ouverte en 1892, la chapellerie Morizot a longtemps été tenue par la famille du même nom. Avant de racheter le commerce en 2004, Géraldine Defert était une cliente régulière. "J'ai toujours porté des chapeaux et je venais les acheter ici. Au moment du rachat, Nicole Morizot m'a beaucoup soutenue". Car le métier de chapelière ne s'improvise pas. Avec une expérience dans la vente et le goût de la "belle matière" pour tout bagage, Géraldine Defert a dû "se former sur le tas", tout en bénéficiant des conseils précieux de l'ancienne propriétaire, désormais retraitée.



"Elle m'a conseillé pour les achats, les fournisseurs, la gestion des stocks", énumère Géraldine. Une amitié solide s'est créée, Nicole Morizot ayant poursuivi ses visites chaque après-midi pendant plus de dix-sept ans. "On a vécu beaucoup de grands moments et quelques fous rires", se remémore la chapelière. Vingt années à tenir boutique sur la Grande-Rue n'ont en rien entamé son large sourire. "L'activité a toujours bien marché. Les modes ont changé, mais les ventes ont toujours été régulières", souligne Géraldine Defert, qui remercie la série Peaky Blinders d'avoir remis la casquette au goût du jour. "Cela a rajeuni ma clientèle et m'a donné des idées. Depuis peu, je propose aussi des casquettes de baseball qui se vendent très bien !".

1892 La chapellerie Morizot d'Avallon a ouvert en 1892 et est toujours en activité en 2024.

Un temps "désuet", selon la vendeuse, le couvre-chef retrouve depuis une dizaine d'années son lustre d'antan, avec des formes et des lignes modernisées. "Des stylistes et des designers s'y intéressent de nouveau et le chapeau continue d'évoluer", remarque Géraldine Defert, tandis qu'acteurs et chanteurs à la mode achèvent de repopulariser l'objet. La ville d'Avallon ne l'a en revanche jamais boudé, au contraire. "Mon activité m'a toujours permis de dégager des revenus réguliers", observe la future retraitée. La clientèle aurait même eu tendance à s'élargir. Au départ principalement féminine, elle est aujourd'hui "équilibrée entre les hommes et les femmes".

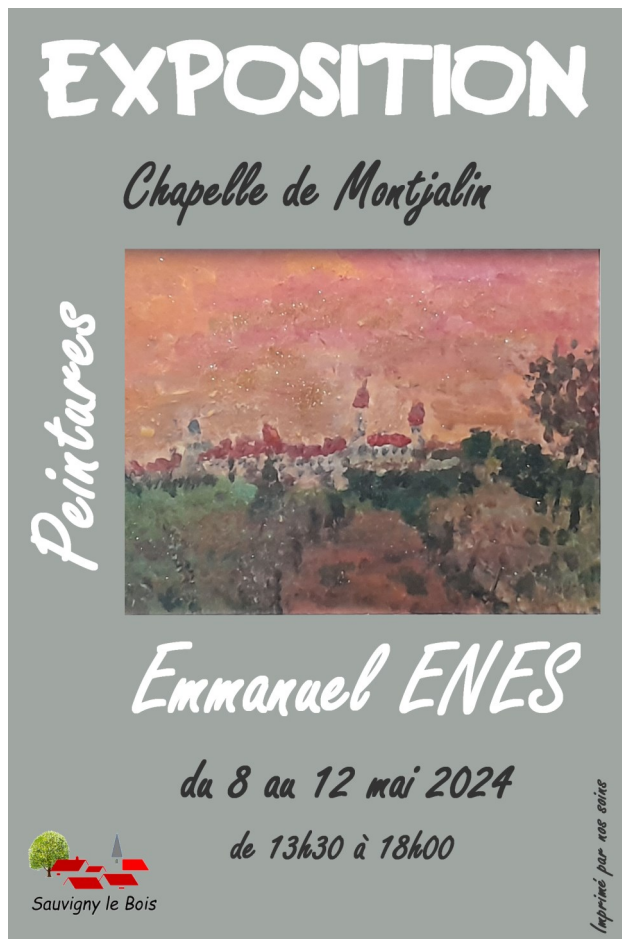
« Créer un site internet permettrait la vente en ligne »

Comment expliquer qu'aucun repreneur ne se soit encore manifesté ? La première explication serait financière. "Il faut un budget de départ que les gens sont peu nombreux à avoir, et les banques prêtent difficilement de l'argent", estime Géraldine Defert. D'autre part, l'incertitude sur l'avenir, qui n'encourage pas la prise de risque. "On a très peu de visibilité sur les prochaines années, voir les prochains mois, ce n'est pas très engageant !" reconnaît la chapelière, qui ne manque pourtant pas d'idées pour la suite de la boutique.

"L'idéal serait que les repreneurs travaillent à deux". Pour dégager un second salaire, la création d'un site internet commerçant permettrait "de se lancer dans la vente en ligne, ce que je n'ai jamais fait", poursuit la passionnée, qui croit beaucoup en ce nouveau marché. La commerçante se dit même prête à "filer le coup de main" au repreneur, si besoin. Histoire de passer le relais à son tour, comme un juste retour des choses.

En Bref

Exposition à la Chapelle de Montjalin



Une Exposition est prévue
le week-end de la Pentecôte

Nathalie MICHEL va nous
présenter ses peintures



et



Marco
Va nous présenter
Ses créations
En bois flotté du Serein

COMPOSTEZ VOS BIODÉCHETS

Cette année, les usagers devront disposer d'un moyen de gestion des biodéchets. Ainsi, votre ComCom mettra à disposition des composteurs individuels et collectifs pour trier les biodéchets au cours de l'année 2024.

COMPOSTEUR INDIVIDUEL

Passez votre commande auprès de notre service déchets et pour 15 € vous recevrez votre composteur + bioseau individuel.



BAC EN PLASTIQUE
RECYCLÉ 345 L

BIOSEAU 7L



COMPOSTEUR COLLECTIF

Vous trouverez dans chaque commune volontaire les composteurs collectifs pour vider vos biodéchets.

Un agent intercommunal "maître composteur" passera s'occuper des bacs et veillera au bon fonctionnement du processus de compostage.





Sauvigny le Bois

Contacts

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi : 11h à 12h30 & 14h à 19h
Mardi : 11h à 12h30
Mercredi : 11h à 12h30
Jeudi : 11h à 12h30 & 16h à 19h
Vendredi : 11 h à 12h30



PERMANENCES DES ELUS

Mr IDES : lundi de 16h00 à 19h00
Mme CHATELAIN : lundi de 14h30 à 18h00
Mr MARILLER : Jeudi de 17h30 à 19h00
Mr SANTENAC : Jeudi de 17h30 à 19h00

MAIRIE DE SAUVIGNY-LE-BOIS
31 rue de la Liberté
89200 - Sauvigny-le-Bois

Tél. : 03.86.34.32.35

Mail : mairie.sauvigny-le-bois@wanadoo.fr
www.sauvignylebois.fr

